

CALCUL DU TARIF :CAS EK DXB1916.26EK CAS1916.26NUC3832.52END ROE8.349570
PDXT 100.00MA121.00MA30.00MA20.00MA181.00AE12.00TP

TARIF AÉRIEN : MAD 32000.00
TAXES : MAD 20.00MA PD 100.00MA PD 364.00XT
TOTAL : MAD 20.00A

AVIS

LE TRANSPORT ET LES AUTRES SERVICES FOURNIS PAR LE TRANSPORTEUR SONT SOUMIS AUX CONDITIONS GÉNÉRALES DE TRANSPORT QUI SONT INCLUSES ICI, EN RÉFÉRENCE. CES CONDITIONS PEUVENT ÊTRE OBTENUES AUPRÈS DE LA COMPAGNIE ÉMETTRICE DU BILLET.

LE MOT ''BILLET ELECTRONIQUE'' DÉSIGNE L''ITINÉRAIRE/REÇU ÉMIS PAR LE TRANSPORTEUR OU POUR SON COMPTE, TOUT DOCUMENT ÉLECTRONIQUE S'Y RAPPORANT ET, LE CAS ÉCHÉANT, UN DOCUMENT D'EMBARQUEMENT.

LA CONVENTION DE VARSOVIE PEUT ÊTRE APPLICABLE SI LE VOYAGE DU PASSAGER COMPORTE UNE DESTINATION FINALE OU UNE ESCALE DANS UN AUTRE PAYS QUE LE PAYS DE DÉPART. LA CONVENTION DE VARSOVIE RÉGIT, ET DANS LA PLUPART DES CAS, LIMITE LA RESPONSABILITÉ DU TRANSPORTEUR EN CAS DE MORT OU DE LÉSIONS CORPORELLES, AINSI QU'EN CAS DE PERTE OU D'AVARIE DE BAGAGES. VOIR ÉGALEMENT LES AVIS INTITULÉS ''AVIS AUX PASSAGERS INTERNATIONAUX CONCERNANT LA LIMITATION DE RESPONSABILITÉ'' ET ''AVIS DE LIMITATION DE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE DE BAGAGES''.